



ARRETE N° ADM 2026-03

PORTANT REGLEMENTATION DES HEURES DE MISE EN SERVICE / COUPURE DE
L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Nous, Maire de la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul ;

Vu la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 189,

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa 1 dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le SCOT approuvé le 7 juillet 2017 par le comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses ;

Vu la délibération n° 017-9-2 du 13 décembre 2017 relative à la modification des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul ;

Vu l'arrêté n°ADM2024-01 portant réglementation des heures de mise en service/coupure de l'éclairage public sur le territoire communal ;

Vu les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs ;

Vu les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;

Considérant que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire et qu'à ce titre il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation ;

Considérant que le SCOT vise à l'autonomie énergétique pour 2030 par la réduction des consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables (objectifs n°44 du PADD) ;

Considérant que ce projet d'extinction partielle de l'éclairage public sur la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul permettrait de réaliser des économies d'énergies et des économies financières ; de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et l'insécurité ;

Considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

Article 1 : L'éclairage public sera interrompu aux lieux, dates et heures suivantes :

Hameau de Massergues : de 23 heures à 6 heures.

- Du 15/09 au 31/05 : 23h à 6heures.
- Du 01/06 au 15/09 : à 23h.

- **Village De Saint-Jean d'Alcas :**

- o Du 15/09 au 31/05 : 23heures à 6 heures ;
- o Du 01/06 au 15/09 : à 0 heures.
- o Du 08/08/2026 au 09/08/2026 : à 1heures.
- o Pas d'extinction :
 - Du 11/07/2026 au 12/07/2026
 - Du 13/07/2026 au 14/07/2026;
 - Du 26/08/2026 au 31/08/2026;
 - Du 24/12/2026 au 25/12/2026;
 - Du 31/12/2026 au 01/01/2027.

- **Village de Saint-Paul des Fonts :**

- o Du 15/09 au 31/05 : 23heures à 6 heures ;
- o Du 01/06 au 15/09 : à 0 heures.
- o Pas d'extinction :
 - Du 17/05/2026 au 18/05/2026
 - Du 30/07/2026 au 03/08/2026;
 - Du 24/12/2026 au 25/12/2026;
 - Du 31/12/2026 au 01/01/2027.

Article 2 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ADM 2025-01 du 31 janvier 2025.

Article 3 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs et dont une publicité des dispositions sera faite par voie de presse. Ils sont également chargés d'en adresser une copie pour information et pour suite à donner à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Millau,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Aveyron,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental, Direction des Routes et des infrastructures,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Energie De l'Aveyron (SIEDA)
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Larzac et Vallées,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Affrique,
- Mesdames et Messieurs les titulaires d'autorisations d'occupation du domaine public communal.

Fait à Saint-Jean-et-Saint-Paul le 31 janvier 2026,

**Le Maire
CALMELS Anne**



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe sur les « **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal

(68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>. »